



TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Soutenez l'IUT de Reims-Châlons-Charleville !

Promesse de versement du « solde » de la Taxe d'apprentissage 2023

VOTRE ENTREPRISE

Renseignement entreprise :

Personne référente en charge de la taxe d'apprentissage :

Raison Sociale :

Nom :

N° de siret :

Prénom :

Code APE/NAF :

Fonction :

Adresse :

Tél :

Code postal :

Mail :

Ville :

COMMENT FLÉCHER VOTRE SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'IUT ?

Le versement du solde de la taxe d'apprentissage se fait désormais directement par l'entreprises via la plateforme SOLTÉA (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>) à partir du 25 mai 2023.

Sur la plateforme SOLTÉA, choisissez de soutenir l'IUT de Reims-Châlons-Charleville directement en renseignant le code UAI dans la rubrique concernée.

CODE UAI de l'IUT : 0511026N

Attention : à partir de cette année, l'IUT ne pourra plus accepter les contributions par chèque ou par virement.

VOTRE PROMESSE DE VERSEMENT

Montant total de votre versement * : _____ €

Merci de bien vouloir nous retourner ce document :

- Par voie postale : IUT de Reims-Châlons-Charleville, Service Financier, Chemin des Rouliers CS 30012,
51687 REIMS CEDEX 2

- Par courriel : iut.financier-rcc@univ-reims.fr